



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Avenue de la
Couronne, 145 A
1050 Bruxelles
www.ssgpi.be

NOTE DE SERVICE

Numéro d'émission SSGPI-RIO-2020/Quar-71
Date d'émission 08-09-2020

OBJET	La pension complémentaire pour les membres du personnel contractuel de la police intégrée (deuxième pilier de pension) - Statutarisation - DIMONA-Out
Références	<ol style="list-style-type: none">1. Arrêté royal du 11 décembre 2019 instaurant une pension complémentaire à certains membres du personnel de la fonction publique fédérale, du personnel judiciaire et aux membres du personnel des services de police, MB 20 décembre 2019;2. Communication de l'équipe « Deuxième pilier de pension » dd. 14 juillet 2020.

1. Ratione personae

Les membres du personnel contractuel de la police intégrée qui relèvent du deuxième pilier de pension fédéral et qui sont ensuite nommés statutaires.

2. Ratione materiae

Dans le cadre de l'implémentation du deuxième pilier de pension, l'équipe "deuxième pilier de pension" du SPF Bosa demande de ne pas effectuer de DIMONA-Out pour les membres du personnel contractuel qui deviennent statutaires auprès du même employeur afin de permettre une bonne identification de ces membres du personnel dans le cadre de leur pension complémentaire.

3. En résumé...

Lorsqu'un membre du personnel contractuel est nommé auprès du même employeur, aucune DIMONA-Out n'est requise pour ce membre du personnel.

Gert DE BONTE
Directeur-chef de service SSGPI

-----XXXXX-----